
ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE

IRC - TUNISIE

RAPPORT D'AUDIT

Exercice clos le 31 Décembre 2017

© Février 2026

Cabinet ALI GODDI

Expert Comptable – Auditeur – Consultant

Commissaire aux Comptes - Expert Comptable - Expert Judiciaire – Consultant

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

AUDITOR GENERAL TUNISIA

Audit, Accounting, Tax, Legal & Financial Services



SOMMAIRE

- **Rapport d'audit**

- **Etats financiers de INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE au 31 décembre 2017 :**
 - ✓ Etat de la situation financière
 - ✓ Etat des produits et des charges
 - ✓ Etat des flux de trésorerie
 - ✓ Notes aux états financiers
 - ✓ Annexe : Tableau des immobilisations et des amortissements au 31/12/2017

Mesdames & Messieurs les Membres de
INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE
« IRC - TUNISIE »
Rue de l'argent – Résidence Rubis
Bureau 1-1, Les Berges du Lac 2
1057 – Marsa – Tunis

Ali GODDI
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du Lac Antonio, Résidence Select
Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis - TUNISIE

Tél. : +216 70 146 559
Fax : +216 71 860 116
E-mail : ali.goddi@planet.tn

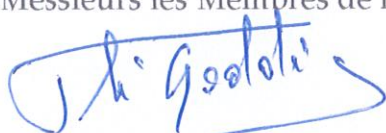
AUDITOR GENERAL TUNISIA
Experts comptables – Consultants – Auditeurs

Objet : Rapports du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mesdames & Messieurs les Membres de l'Association,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Association, et en application des dispositions Décret-loi n° : 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport d'audit sur les états financiers de l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE arrêtés au 31 décembre 2017 faisant apparaître un total net de l'état de la situation financière de 527 225 Dinars et un Excédent des produits sur les charges de l'exercice nul.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Mesdames & Messieurs les Membres de l'Association, l'expression de notre haute considération.



ALI GODDI

Tunis, 27 Février 2026

ALI GODDI
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 71 773 168 / 71 771 899 - Fax: 71 772 332

Mesdames & Messieurs les Membres de
INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE
« IRC - TUNISIE »
Rue de l'argent – Résidence Rubis
Bureau 1-1, Les Berges du Lac 2
1057 – Marsa - Tunis

Ali GODDI
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du Lac Antonio, Résidence Select
Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis - TUNISIE

Tél. : + 216 70 146 559
Fax : +216 71 860 116
E-mail : ali.goddi@planet.tn

AUDITOR GENERAL TUNISIA
Experts comptables – Consultants – Auditeurs

RAPPORT D'AUDIT

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Association, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir au 31 décembre 2017 un total net de l'état de la situation financière de 527 225 Dinars et un Excédent des produits sur les charges de l'exercice nul.

A notre avis, sous réserve des incidences éventuelles des points décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves» de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Association au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec les réserves suivantes :

- i. Selon les confirmations du conseiller juridique de l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE, une enquête pénale a été ouverte en 2024 à la suite d'un rapport établi par la Commission Tunisienne des Analystes Financières « CTAF » relatif à la situation financière de l'IRC et toutes les opérations se rapportant aux exercices depuis son établissement en Tunisie à savoir de 2017 à 2024. Ainsi, le procureur du Pole judiciaire économique et financier de Tunis a ouvert cette enquête sur le fondement de la Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent.

Par ailleurs, suite à un courrier adressé par la Banque Centrale de Tunisie demandant la clôture des comptes en devises et en dinars convertibles de l'Association, il a été clôturé les trois comptes bancaires suivants en transférant leurs soldes dans un compte en Dinars tunisiens : en Février 2025 le compte en Dinars convertibles auprès de la Banque UIB (ouvert en Octobre 2017), en Février 2025 le compte en Dollars américains auprès de la Banque UIB (ouvert en Octobre 2017) et en Octobre 2024 le compte en Dollars américains auprès de la Banque BIAT (ouvert en Octobre 2019).

En outre, une enquête fiscale a été ouverte et une convocation a été adressée à l'Association par la Brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale « BILEF » en date du 22 Avril 2025.

Le dénouement de ces enquêtes n'a pas encore été rendu étant le stade d'avancement actuel et l'Association n'a pas constaté aucune provision à ce titre. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'incidence de ces enquêtes sur la situation financière et règlementaire de l'Association.

- ii. Au cours de l'exercice 2017, l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE détient et gère une caisse en devises et le solde au 31/12/2017 s'élèvent 7 341 DT. Cette situation n'est pas en conformité avec la réglementation des changes en vigueur. Selon la confirmation de la Direction de l'Association, cette dernière a cessé la détention et la gestion de caisse en devises et ce à partir de 2024.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017 l'association a effectué certains encaissements et décaissements en espèces de montants supérieurs à 500 TND et ce par Caisses. Ces opérations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, notamment à l'article 38 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, qui stipule : « Toutes les transactions financières de recette ou de dépense de l'association sont effectuées par virements ou chèques bancaires ou postaux si leur valeur dépasse cinq cents (500) dinars ».

Compte tenu de notre nomination qui a été postérieur à la date de clôture de l'exercice de 2017, nous n'avons pas pu assister à l'inventaire physique des Caisses au 31 Décembre 2017. Ainsi, nous n'avons pas une assurance raisonnable de la régularité des procédures de l'inventaire physique et de leur application.

De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité et fiabilité de ces mouvements comptables non justifiés ainsi que sur la réalité des soldes comptables des Caisses au 31 Décembre 2017 présentant des montants débiteurs de 289 DT pour la « Caisse Dinars » et de 7 341 DT pour la « Caisse Dollars ».

- iii. Nous avons procédé à l'envoi des lettres de confirmation à la majorité des tiers intervenus au cours de l'exercice 2017 notamment les banques, les fournisseurs, les parties liées, les conseillers juridiques, les autres tiers. La majorité de ces lettres sont restées sans réponse à notre jour et nous n'avons pas pu procéder à des réconciliations moyennant des éléments probants de source externe. Cette situation constitue une limitation à l'étendue de nos travaux d'audit.

3. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les faits suivants :

- a. Les comptes « IRC Lybie » et « IRC New York » ont été présentés respectivement parmi les rubriques « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » et non pas fait l'objet d'une compensation au niveau de la présentation des états financiers au 31/12/2017.

Par ailleurs, ces mêmes comptes « IRC Lybie » et « IRC New York » n'ont pas fait l'objet d'actualisation de solde au 31/12/2017 par la constatation d'éventuels gains ou pertes de changes latents. Les soldes de ces comptes « IRC Lybie » et « IRC New York » au 31/12/2017 s'élèvent respectivement à 173 679 DT (débit) et 414 060 DT (crédit).

- b. Contrairement à l'Article 40 du Décret-loi n° 2011-88 portant Organisation des associations, l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE ne tient pas, dès sa constitution en 2017, les registres spéciaux relatifs aux : «membres ou adhérents», «des délibérations des organes de direction», «des activités et des projets» et «des aides, dons, donations et legs». Par ailleurs, suite aux correspondances reçues auprès de la Présidence du Gouvernement (Direction Générale des Associations), l'association est en cours de régularisation de cette situation.
- c. Contrairement à l'Article 41 du Décret-loi n° 2011-88 portant «Organisation des associations», l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE n'a pas respecté, dans les délais réglementaires, les dispositions légales imposant les formalités de dépôt pour information du secrétaire général du gouvernement et la publication des données dans l'un des médias écrits et sur le site électronique de l'Association concernant les Aides, Dons, et Donations d'origine étrangère engagés ou reçus. Par ailleurs, l'Association a régularisé cette situation en 2025.

d. L'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE n'a pas respecté certaines dispositions prévues par le Décret-loi n° : 2011-88 portant «Organisation des associations» se rapportant aux procédures et délais d'information, de dépôt et de publication lors de la mise à jour du dossier juridique de l'Association (adresse, membre du comité directeur, ...). Par ailleurs, suite aux correspondances reçus auprès de la Présidence du Gouvernement (Direction Générale des Associations), l'association a entamé les procédures de mise à jour et régularisation de sa situation juridique.

4. Responsabilités de la Direction et des Responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Bureau exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction et les Responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction et les Responsables de la gouvernance a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe Bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission d'audit, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie.

➤ Présentation du Budget annuel

L'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE n'a pas présenté une note relative aux budgets prévisionnels de l'exercice suivant (fonctionnement, investissement et trésorerie) conformément à la Norme comptable tunisienne n° 45 relative aux associations et organismes sans buts lucratifs au titre de l'exercice 2017.

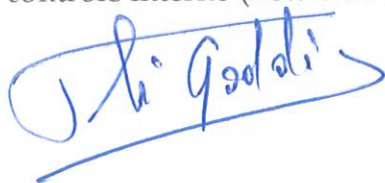
➤ Approbation des états financiers et du budget annuel

L'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE n'a pas soumis à l'organe habilité les états financiers de l'exercice 2017 et le budget prévisionnel de l'exercice suivant pour approbation conformément à la Norme comptable tunisienne n° 45 relative aux associations et organismes sans buts lucratifs.

➤ Examen du système de contrôle interne

Conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous avons procédé à l'examen portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Bureau exécutif, à la Direction et aux Responsables de la gouvernance.

Les situations des déficiences soulevées lors de notre démarche d'audit des états financiers de l'Association INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE - IRC TUNISIE ainsi que nos recommandations correspondantes sont présentées séparément dans notre rapport de contrôle interne (Lettre de Direction) destiné au Bureau exécutif de l'Association.



ALI GODDI

Tunis, 27 Février 2026

ALI GODDI
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 71 773 168 / 71 771 699 - Fax: 71 772 382

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE
IRC TUNISIE

ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2017

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE
IRC TUNISIE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Exprimés en dinars Tunisiens)

ACTIFS	Notes	31/12/2017
Liquidités et équivalents de liquidités	A-1	235 131
Placements et autres actifs financiers		-
Autres actifs courants		221 457
Moins : provisions		-
	A-2	221 457
Créances et comptes rattachés		-
Moins : provisions		-
		-
Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-
Autres Actifs Non Courants		-
Immobilisations financières		13 559
Moins : provisions		-
Immobilisations corporelles		60 714
Moins : amortissements		<3 635>
	A-3	57 078
Immobilisations incorporelles		-
Moins : amortissements		-
		-
Total des actifs		527 225

Les notes ci-jointes font partie integrante des états financiers

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE
IRC TUNISIE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en dinars Tunisien)

PASSIFS & ACTIFS NETS	Notes	31/12/2017
PASSIFS		
Concours bancaires et autres passifs financiers		-
Autres passifs courants	P-1	468 980
Fournisseurs et comptes rattachés	P-2	9 038
Provisions		-
Apports reportés		-
Autres Passifs Non Courants		-
Emprunts		-
Total des passifs		478 017
ACTIFS NETS		
Dotations		23 523
Apports affectés à des immobilisations		25 685
Subventions d'investissement		-
Autres actifs nets		-
Réserves		-
Excédents ou Déficits reportés		-
Déficit / Excédents de l'exercice		-
Total des actifs nets	AN	49 208
Total des passifs et actifs nets		527 225

Les notes ci-jointes font partie integrante des états financiers

ASSOCIATION INTERNATIONALE RESCUE
COMMITTEE IRC TUNISIE

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimés en dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2017
PRODUITS		
Cotisations des adhérents		-
Revenus des activités et manifestations		-
Subvention de fonctionnement	PR-1	252 097
Apports non monétaires		-
Autres Apports		20 189
Produits des placements		-
Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de		2 493
Autres gains		345
Total des produits		275 124
CHARGES		
Achats consommés de fournitures et approvisionnement	CH-1	11 872
Charges de personnel	CH-2	36 819
Dotations aux amortissement et aux provisions		3 635
Autres Charges courantes	CH-3	222 768
Charges financières nettes		30
Autres pertes	CH-4	-
Total des charges		275 124
Déficit (Excédents) des produits sur les charges de l'ex		0

Les notes ci-jointes font partie integrante des états financiers

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE IRC TUNISIE**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE****PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017***(Exprimés en dinars Tunisiens)*

31/12/2017	
<u>Flux de trésorerie liés aux activités courantes</u>	
Encaissement des cotisationsdes adhérents	-
Encaissement des revenus des activités et manifestations	-
Encaissement des subventions de fonctionnement	666 503
Encaissement d'autres revenus et apports	-
Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	<145 523>
Décaissement des rémunérations versées au personnel	<42 652>
Autres Décaissements des activités courantes	<234 472>
<i>Flux de trésorerie provenant des activités courantes</i>	243 856
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	
Décaissement sur acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	<25 088>
Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-
Décaissement sur acquisition d'immobilisations Financières	<7 159>
Encaissement sur cession d'immobilisations Financière	-
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>	<32 247>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	
Encaissement des dotations	-
Encaissement des subventions d'investissement	-
Encaissement des apports affectés à des immobilisations	-
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-
Variation de trésorerie	211 608
Trésorerie au début de l'exercice	23 523
Trésorerie à la clôture de l'exercice	235 131

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice arrêté au 31 décembre 2017

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

I- Présentation de l'Association International Rescue Committee :

L'Association International Rescue Committee est entrée en activité le 02 Août 2017 selon la carte d'identification fiscale délivrée par le bureau de contrôle de la Marsa ouvert sous le numéro 1525755 M/P/N/000.

La constitution de L'Association International Rescue Committee a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Tunisienne sous le numéro 72 du 17 juin 2017.

II- Organisation de l'Association International Rescue Committee :

Le président assure la régularité de fonctionnement de l'Association et préside les réunions du comité ; il signe tous les actes ou délibérations, représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence. Le président peut lui déléguer certains de ses pouvoirs.

L'Association International Rescue Committee est dotée d'un Directeur Exécutif, d'un staf administratif et d'un staff technique.

III- Les bailleurs de fonds de l'Association International Rescue Committee :

Les principaux bailleurs de fonds de l'Association International Rescue Committee sont :

- UNHCR : United Nations High Commissioner For Refugees.
- ECHO : European Civil Protection And Humanitarian Aid Operations.
- SIDA : Agence Gouvernementale Travaillant pour le Compte du Parlement et du Gouvernement Suédois.

IV- Les Prestations rendues par l'Association International Rescue Committee :

L'International Rescue Committee (IRC) est actif en Libye depuis août 2016 et accorde une attention particulière aux personnes vulnérables, aux sans-abris, aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux migrants dans les zones reculées et isolées.

On estime que les soins de santé sont l'un des premiers besoins en Libye, en particulier en ce qui concerne le cadre médical efficace ainsi que les médicaments et les équipements médicaux.

Selon le ministère de la Santé en Libye, le Croissant-Rouge libyen, les agences des Nations Unies et les ONG internationales, il existe de nombreuses lacunes dans la réponse aux demandes.

L'objectif de l'équipe de l'IRC en Libye est d'atteindre les personnes les plus touchées de tous les âges et de toutes les races de Libyens et de ressortissants étrangers.

Les interventions sanitaires d'urgence seront axées sur les soins de santé génésique, en particulier pour les femmes et les filles. Les équipes de l'International Rescue Committee (IRC) engagent les communautés locales et leur donnent l'opportunité d'assurer l'accès aux services de santé tout en exploitant leur plein potentiel pour permettre à l'équipe médicale d'être proche des personnes dans le besoin.

V- Les Principes et les méthodes comptables retenues

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de :

- La loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises ;
- Décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- Arrêté du ministre des finances du 13 février 2018, portant approbation de la norme comptable relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans buts lucratifs.

Les états financiers de l'Association International Rescue Committee sont :

- *l'état de la situation financière,*
- *l'état des produits et des charges,*
- *l'état des flux de trésorerie, et*
- *les notes aux états financiers.*

La date d'arrêté des états financiers de l'association correspond à la fin de l'année civile qui se termine le 31 décembre de chaque année. Une date différente peut être choisie par l'organisme si elle correspond à ses besoins particuliers.

Les actifs nets se présentent comme l'intérêt résiduel dans les actifs de l'OSBL, après déduction de tous ses passifs. Ils comportent :

- *les dotations,*
- *les subventions d'investissement,*
- *les apports affectés à des immobilisations,*
- *les autres actifs nets,*
- *les réserves,*
- *les excédents ou déficits reportés,*
- *l'excédent ou le déficit de l'exercice.*

Les immobilisations corporelles ainsi que les immobilisations incorporelles sont comptabilisées sur la base du prix réel d'achat y compris les droits de mutation, honoraires et frais d'actes versés.

Ces immobilisations sont amorties linéairement selon les taux suivants :

- Mobiliers de bureaux : 10%
- Installations générales et aménagements divers : 10%
- Équipements de bureaux : 15%
- Matériels informatiques : 15%

VI - Le Régime fiscal de l'Association International Rescue Committee

▪ Concernant l'Impôt Direct :

L'Association International Rescue Committee n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et cela par référence à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS.

De ce fait, les revenus réalisés par les associations et provenant de l'exercice des activités énumérées par ledit décret-loi, y compris les bénéfices réalisés de la participation aux appels d'offres annoncées par les autorités publiques, demeurent non soumis à l'IS. (*Prise de position DGELF n° 253 du 12 février 2013*)

De même ne sont pas soumis à l'IS, les bénéfices exceptionnels réalisés par les associations, en l'occurrence la plus-value provenant de la cession d'immeubles. Toutefois, les revenus des valeurs mobilières réalisés par les associations demeurent imposables à l'IS. (*Prise de position DGELF n° 84 du 20 janvier 2012*)

Les sommes revenant aux associations régies par le décret-loi n° 2011-88 ne sont pas soumises à la retenue à la source, à condition de présenter une attestation de non retenue délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent. (*Prise de position DGELF n° 84 du 20 janvier 2012*)

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source libératoire de l'IS au taux de 20%, telle que prévue par l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 52 du code de l'IRPP et de l'IS.

Les associations demeurent dans l'obligation d'opérer la retenue à la source dans la mesure où les montants payés entrent dans le champ d'application de la retenue à la source tel que fixé par les articles 52 et 53 du code de l'IRPP & de l'IS. (*Prise de position DGELF n° 1340 du 3 septembre 2012*)

▪ Concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Les opérations à caractère caritatif réalisées par les associations sont exonérées de la TVA (*Numéro 6, Tableau « A », Code TVA*). L'exonération s'applique aux opérations à caractère caritatif, abstraction faite de la vocation et des objectifs de l'association.

Bien que la loi s'exprime en termes larges, l'administration fiscale a annoncé que les autres opérations réalisées par les associations restent soumises à la TVA selon les taux en vigueur, ce qui permet d'exclure du domaine de l'exonération les activités à caractère concurrentiel que peuvent réaliser les associations. (*Note commune n° 8/2012*)

De ce fait, les opérations réalisées par les associations dans le cadre de la participation aux appels d'offres annoncés par les autorités publiques sont soumises à la TVA, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application de ladite taxe. (*Prise de position DGELF n° 84 du 20 janvier 2012*).

À défaut d'une activité taxable à la TVA, une association ne peut pas récupérer ladite taxe grevant ses achats nécessaires à son activité. (*Prise de position DGELF n° 1231 du 28 mai 2013*).

Étant précisé que les opérations de publicité et de sponsoring demeurent soumises à la TVA au taux de 19%. (*Prise de position DGELF n° 8 du 3 janvier 2012*).

▪ **Concernant les acquisitions des associations :**

Les biens, marchandises, travaux et prestations livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale aux associations créées conformément à la législation en vigueur en matière de coopération internationale ouvrent droit au bénéfice de la suspension de la TVA. (Art. 13 bis, Code TVA)

Le champ du régime suspensif de la TVA a été élargi pour couvrir toutes les associations créées conformément aux dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations, ainsi que les associations créées conformément à la législation relative aux associations appliquée avant l'entrée en vigueur dudit décret-loi en question et qui répondent aux dispositions transitoires prévues par son article 48.

La suspension de la TVA susvisée est accordée, pour les achats locaux financés par un don dans le cadre de la coopération internationale, au vu d'une attestation délivrée à cet effet, par le bureau de contrôle des impôts compétent. L'octroi de l'attestation est subordonné à la présentation des documents relatifs à l'association et de la convention relative au don selon les procédures en vigueur. (Note commune n° 8/2012)

Les autres acquisitions réalisées par les associations demeurent soumises à la TVA selon les règles du droit commun.

▪ **Concernant la Taxe sur les collectivités locales :**

Les associations hors champ d'application de l'IS ne sont pas soumises à la TCL. Toutefois, les immeubles qui abritent leur activité demeurent passibles de la taxe sur les immeubles bâtis. (Prise de position DGELF n° 1114 du 8 mai 2013). Les immeubles bâtis appartenant ou occupés sans contrepartie par des associations de bienfaisance ou de secourisme ou des associations reconnues d'utilité publique sont exonérés de la taxe sur les immeubles bâtis à condition qu'ils soient réservés à l'exercice de leurs activités. (Art. 3, Code de fiscalité locale).

▪ **Concernant la Taxe de Formation Professionnelle :**

Les associations ne sont pas passibles de la TFP dès lors qu'elles se trouvent en dehors du champ d'application de l'IS. (Prise de position DGELF n° 63 bis du 13 janvier 2012)

▪ **Concernant la contribution au FOPROLOS :**

Les associations sont soumises à la contribution au FOPROLOS au taux de 1% du montant brut des traitements, salaires et rétributions y compris les avantages en nature. (Prise de position DGELF n° 192 du 17 janvier 2013).

▪ **Concernant le droit d'enregistrement et de timbre :**

Les documents relatifs à la vie des associations tels les statuts et les procès-verbaux ne sont pas soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement, à l'exception des opérations soumises obligatoirement à cette formalité telle la mutation d'immeubles. Toutefois, en cas de leur présentation volontairement à l'enregistrement, il est dû un droit fixe d'enregistrement de 25 dinars sur chaque page de chaque copie. (Prise de position DGELF n° 253 du 12 février 2013)

Les droits de timbre ne sont pas exigibles sur les actes et écrits relatifs à la vie des associations tels que les statuts, la liste des fondateurs et les procès-verbaux et autres écrits et pièces qui ne portent pas sur des opérations soumises aux droits d'enregistrement proportionnels ou progressifs (mutations des immeubles, partages...). (Note commune 12/2011)

▪ **Concernant la taxe professionnelle au profit du FODEC :**

Les associations demeurent soumises au FODEC lorsqu'elles réalisent des affaires soumises à ladite taxe. Par exemple, les magazines culturels relèvent du numéro de tarif douanier 49.02 et sont de ce fait soumis à la taxe professionnelle au profit du FODEC. (Prise de position DGELF n° 63 bis du 13 janvier 2012).

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE

IRC TUNISIE

RAPPORT D'AUDIT

EXERCICE 2017

© Février 2026

ASSOCIATION INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE IRC TUNISIE
Notes aux états financiers - Exercice clos le 31/12/2017
(Exprimés en dinars Tunisiens)

A-1 Liquidités et équivalents de liquidités

Désignations	Solde au 31/12/2017
UIB DOLLAR	208 198
UIB DINAR	19 304
CAISSE DOLLAR	7 341
CAISSE DINAR	289
Total	235 130

A-2 Autres Actifs Courants

Désignations	Solde au 31/12/2017
Fournisseurs - avances et acomptes	9 600
Avances sur salaires	10 902
Personnes Rémunérations Dues	2 025
débiteurs divers	5 974
IRC LIBYE	173 679
COMPTE D'ATTENTE	1 680
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 596
Total	221 457

A-3 Immobilisations corporelles

Désignations	Solde au 31/12/2017
MATERIEL INFORMATIQUE	35 955
MOBILIERS DE BUREAU	15 478
INSTALLATION GENERALE & AGENCEMENTS	6 588
EQUIPEMENT DE BUREAU	2 692
Sous-Total	60 714
AMORT MAT INFORMATIQUE	1 986
AMORT MOBILIERS BUREAU	587
AMORT INST GENERALE	904
AMORT EQUIP BUREAU	159
Sous-Total	3 635
Total	57 078

P-1 Autres passifs courants

Désignations	Solde au 31/12/2017
IRC NEW YORK	414 060
IRC LIBYE	38 400
CHARGES A PAYER	4 000
CNSS	5 318
RS-LOYER 15%	1 129
ETAT FOPROLOS	286
IRPP	5 079
HIBA MHANNA	706
Total	468 979

P-2 Fournisseurs et comptes rattachés

Désignations	Solde au 31/12/2017
DIMA RENT A CAR	8 497
STEG	541
Total	9 038

AN Actifs nets

Désignations	Solde au 31/12/2017
APPORTS SOUS FORME DE DOTATIONS	23 523
APPORTS AFFECTES A DES IMMOBILISATIONS	25 685
Total	49 208

PR1 Subvention de fonctionnement

Désignations	Solde au 31/12/2017
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	252 097
Total	252 097

CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements

Désignations	Solde au 31/12/2017
FOURNITURES CONSOMMABLES	4 673
Eau, électricité ...	3 320
CARBURANT	1 443
FOURNITURES Administratives	2 437
Total	11 872

CH2 Charges de personnel

Désignations	Solde au 31/12/2017
SALAIRES	31 217
CHARGES SOCIALES LEGALES	5 602
Total	36 819

CH3 *Autres Charges courantes*

Désignations	Solde au 31/12/2017
LOCATIONS	66 237
LOCATION VOITURES	7 227
Entretien et réparations	7 358
HONORAIRES	29 032
Publicité, publications, relations	1 008
DIVERS	1 696
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	60 213
FRAIS DE DEMENAGEMENT	30
MISSIONS	28 343
RECEPTIONS	8 979
Frais postaux et télécom.	8 531
Services bancaires et assimilés	2 057
FOPROLOS	286
PENALITE DE RETARD	37
Pertes de change	1 735
Total	222 768

CH4 *Autres pertes*

Désignations	Solde au 31/12/2017
AUTRES PERTES	0
Total	0

